

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

MERCREDI 25 MARS 2020

Siège administratif

Les locaux restent fermés jusqu'à la fin des mesures de confinement.

Le standard et les lignes directes des services fonctionnels font l'objet d'un renvoi automatique sur les téléphones mobiles des agents placés sous le régime du télétravail.

Tous les chefs de service sont tenus de consulter leur messagerie Outlook et d'en assurer le suivi.

Plusieurs chefs de service (techniques, assainissement, environnement et déchets, hygiène et sécurité, comptabilité, ressources humaines et secrétariat général), **munis des autorisations requises, viennent régulièrement sur leur lieu de travail pour la gestion des affaires courantes.**

Effectifs des services techniques

Outre le directeur des services techniques, 18 agents sont présents ; 3 sont en arrêt maladie et 1 en autorisation spéciale d'absence.

Sur les 18 agents présents, 6 sont affectés à la collecte des ordures ménagères (OM) et des emballages ménagers recyclables (EMR) en porte-à-porte et 4 au levage des colonnes enterrées (OM, EMR et bio-déchets), avec un chauffeur et 1 équipier de collecte par véhicule

8 agents sont affectés à la propreté urbaine (balayuses et nettoyage / désinfection des colonnes et des points d'apport volontaire)

Mesures de protection des agents :

- **Mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel hydro-alcoolique pour les agents administratifs,**
- **Mise à disposition de gel hydro-alcoolique et de produits désinfectants pour les véhicules des agents de collecte. Le port des masques, gants, sous-gants et EPI est obligatoire.**
- **Nettoyage et désinfection quotidiens des véhicules de collecte et des balayuses (intérieur et extérieur).**
- **Le contrôle technique de tous les véhicules est à jour.**

Pour éviter tout risque de contamination des agents de collecte, il est demandé aux usagers d'enfermer leurs déchets potentiellement dangereux (masques, mouchoirs, gants...) dans des sacs fermés, eux-mêmes enclos dans des sacs à ordures ménagères.

SERVICE DES DECHETS MENAGERS

Les horaires de collecte ont été avancés à 5 h du matin pour le porte-à-porte

Collecte des déchets en porte-à-porte

La collecte des ordures ménagères, mission essentielle et obligatoire, est assurée en priorité.

Elle est assurée dans les conditions et aux jours de collecte habituels dans toutes les communes.

Le service de collecte à domicile des personnes à mobilité réduite (PMR) est maintenu, avec obligation pour les bénéficiaires de sortir leurs déchets sur la voie publique

La collecte des emballages ménagers recyclables (sacs jaunes) est assurée tous les mercredis.

Collecte des déchets en apport volontaire (colonnes enterrées)

Le levage des colonnes contenant les ordures ménagères et les bio-déchets est assuré en priorité et se fait dans les mêmes conditions que d'habitude (2 levages hebdomadaires pour l'ensemble des colonnes "ordures ménagères" et pour l'ensemble des colonnes "emballages ménagers recyclables").

Depuis le début du confinement, on note une augmentation substantielle des tonnages d'ordures ménagères en apport volontaire. Pas de dépôts sauvages signalés.

Les colonnes - couvercles et poignées compris – et les espaces d'accès aux points d'apport volontaire sont nettoyés désinfectés tous les matins, du lundi au samedi. Il est vivement conseillé aux usagers de se munir de gants jetables lorsqu'ils jettent leurs déchets dans les colonnes.

Le levage des autres colonnes (papiers et verre) n'étant pas prioritaire, n'est effectué que lorsque les colonnes sont pleines. **La société VIAL, en charge du levage de ces colonnes, a demandé la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes pendant la durée des mesures de confinement. Un agent occupant les fonctions d'ambassadeur du tri va être affecté à cette mission.**

La collecte des encombrants à domicile et le service de broyage à domicile pour les particuliers sont suspendues jusqu'à la fin des mesures de confinement.

La collecte des cartons pour les professionnels est également interrompue. Des solutions sont à l'étude avec les communes pour les stocker temporairement dans des bennes ou des locaux adaptés.

Accès aux déchetteries

Les deux déchetteries intercommunales sont fermées depuis le mercredi 18 mars, et ce jusqu'à la fin des mesures de confinement. Les agents des déchetteries sont redéployés sur les missions essentielles.

Aucune demande d'ouverture des déchetteries pour les professionnels n'a été reçue à ce jour.

Information de la population :

- Communiqués de presse hebdomadaires,
- Informations régulières sur le site Internet de la communauté de communes,
- Envoi d'informations synthétiques aux communes pour diffusion sur leurs panneaux électroniques
- Un dépliant A4 contenant les principales dispositions du plan de continuité et le communiqué de presse de la Préfecture appelant au civisme vont être affichés sur les points d'apport volontaire, distribués dans les boîtes aux lettres par les agents de collecte, transmis aux mairies et à la presse et mis en ligne sur notre site.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Assainissement collectif

Le prestataire, la société SUEZ, a mis en place un dispositif de mobilisation nationale pour garantir, à la fois, la continuité de ses activités de services auprès de ses clients et la préservation de ses salariés :

Conformément à la mise en œuvre des plans de continuité spécifiques, déclenchés en réponse à la demande de l'ARS 84, les activités suivantes sont maintenues :

- Les activités d'exploitation courante des réseaux et des STEP ;
- Les interventions d'urgence,
- Le maintien des systèmes d'information essentiels (télécontrôle, système d'information...),
- La gestion des stocks et l'approvisionnement de matériels et de produits de traitement nécessaires aux activités opérationnelles et de service ;
- La gestion des ressources humaines,
- La gestion financière : paiement d'urgence des fournisseurs et des salariés,
- La gestion des clients.

Le dispositif d'astreintes est maintenu. Les modalités pour joindre la société restent les mêmes qu'habituellement et, hormis les accueils clientèles physiques qui sont fermés depuis le 16 mars, le traitement des demandes des usagers continue à s'opérer via la plate-forme téléphonique, mails ou courriers.

Les mesures de protection appliquées en cas d'épidémie ou pandémie ont pour objectif de protéger au mieux les personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux. Ces mesures de protection reposent sur les éléments suivants :

- Règles d'hygiène (lavage fréquent des mains au savon, désinfection des surfaces, toux dans son coude, utilisation des mouchoirs à usage unique)
- Distance sociale (préconisée à 1 mètre en France) ;
- ne pas serrer les mains,
- ne pas faire la bise
- Mise en quatorzaine de personnes potentiellement infectées
- Restriction des déplacements
- Port d'EPI (masques d'hygiène ou FFP2) en fonction des consignes

2. Assainissement non collectif

Le prestataire, la société VEOLIA, suspend les contrôles d'ANC durant toute la période de confinement

L'ensemble du personnel reste joignable et mobilisable en cas de besoin